

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 mai 2017

CP2017_05_8
id. 3073

L'an deux mille dix-sept le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBLAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE/CASERNE
DE GENDARMERIE DE SAINT ANTONIN NOBLE VAL
AVENANT AU BAIL**

Aux termes d'un acte administratif en date du 5 septembre 2016, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'État pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale un immeuble situé au lieu-dit Le temple à Saint Antonin Noble Val.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans, à compter du 1er octobre 2013, moyennant un loyer annuel de 54 104,02 €, révisable par périodes triennales.

Après estimation de France Domaine, le montant du loyer annuel de la caserne est porté à la somme de 54 664,81 €, cette modification prenant effet à compter du 1er octobre 2016.

Au vu du montant sur la durée du bail, la délégation d'attributions à l'exécutif votée lors de la séance du 12 et 13 avril 2016 ne peut être appliquée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant ci-annexé portant révision de loyer de la caserne de gendarmerie de Saint Antonin Noble Val selon les modalités susvisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC